

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire pour vous soumettre les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2024 et quitus aux Administrateurs ;
2. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Constatation de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société GRANT THORNTON et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
6. Décision à prendre sur la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire ;
7. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

8. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
9. Pouvoirs pour formalités.

Les rapports du Commissaire aux comptes et le présent rapport du Conseil d'administration ont été mis à votre disposition au siège social de la Société et sur son site internet dans les conditions et les délais prévus par la loi.

I. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Afin de satisfaire aux prescriptions prévues par l'article R. 225-113 du Code de commerce applicable en matière de toute augmentation de capital, nous vous invitons à vous reporter au point 3 du Rapport annuel comprenant le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, établi dans le cadre de l'approbation des comptes annuels de la Société par votre Assemblée, et vous renseignant sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice.

II. PROPOSITION D'AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS (8^{EME} RESOLUTION)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, vous serez appelés à vous prononcer sur un projet d'attribution gratuite d'actions.

A cette fin nous vous proposons :

- d'autoriser le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II, dans les conditions définies ci-après,
- de décider (i) que l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente proposition ne pourrait pas être supérieure à quatre-vingt mille (80.000) actions de 0,10 euro de valeur nominale, et (ii) toute action gratuite attribuée au titre de la présente résolution non définitivement attribuée à l'issue de la période d'acquisition applicable, viendra augmenter à due concurrence le montant maximum de 80.000 bons ou actions à émettre objet de la présente autorisation ;
- de décider que les attributions effectuées en application de la présente proposition pourraient être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance,
- de décider que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an,
- de décider que, dans les limites fixées aux paragraphes précédents, le Conseil d'administration déterminerait la durée de la période d'acquisition et la durée de l'éventuelle période de conservation ; étant précisé qu'à l'issue de l'éventuelle période de conservation, ces actions ne pourraient être cédées qu'en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables,
- de décider que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seraient librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale,
- de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce ;
 - pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II al.4 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourraient être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment toute condition de performance qu'il jugerait utile, ainsi que les modalités d'ajustement en cas d'opération financière de la Société ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;
- de prendre acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,
 - de décider que cette autorisation serait donnée pour une période de **trente-huit (38) mois** à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au **28 janvier 2028**, date à laquelle elle serait considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en faisait pas usage.
 - De décider que la présente autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (14^{ème} Résolution de l'Assemblée en date du 25 novembre 2022).

* * *

Nous vous invitons ainsi, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote, pour les raisons ci-dessus exposées.

Le Conseil d'administration